



L'ASSISTANT MÉDICAL

LE PRINCIPE ?

Recruter et faire financer par l'Assurance Maladie un assistant médical permettant au médecin de **travailler dans de meilleures conditions**, de libérer du temps pour **recevoir plus de patients sans travailler plus**, d'améliorer la qualité de la prise en charge.



Un financement annuel pouvant aller jusqu'à 36 k€ (selon la formule choisie). Le financement est dégressif les premières années et **reste stable** à partir de la troisième année, en fonction de l'évolution de la patientèle.

EN FRANCE, LES MÉDECINS AVEC UN ASSISTANT MÉDICAL ONT AUGMENTÉ DE

+ 10 % LEUR PATIENTÈLE MTT.

UN ASSISTANT MEDICAL POUR QUOI FAIRE ?

C'est le médecin qui fixe librement les tâches qu'il délègue à son assistant médical afin de libérer du temps médical : formalités administratives, accueil, prise de constantes, participation à la réalisation d'exams, coordination des soins avec les établissements et autres professionnels.

ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE ?

Les conditions d'éligibilité sont souples et dépendent de vos conditions d'exercice, n'hésitez pas à contacter la CPAM pour faire le point sur : assistants.medicaux.cpam-isere@assurance-maladie.fr.

L'AVIS DU PRO



« Avec l'assistant médical j'ai pu augmenter de 20 % ma patientèle, sans travailler plus, et tout en améliorant très largement la qualité des soins ! J'ai décidé de faire réaliser à l'assistant médical des pré consultations qui me font gagner beaucoup de temps, et qui permettent de prendre tout le temps nécessaire aux échanges, à la prévention, ... les patients sont ravis... et moi aussi ! » • **Dr Bronner** •

> PLUS DE DÉTAILS



[https://www.ameli.fr/medecin/
exercice-liberal/vie-cabinet/
aides-financieres/aide-
embauche-assistants-medicaux](https://www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/aide-embauche-assistants-medicaux)

✉ CONTACTS

Pour toute question sur le dispositif d'assistant médical, adressez un email à : assistants.medicaux.cpam-isere@assurance-maladie.fr



LEVER LES PREMIERS DOUTES



MES LOCAUX M'EMPÊCHENT D'EMBAUCHER UN ASSISTANT MÉDICAL

Travailler avec un assistant médical, sans que ce dernier ait un espace dédié, c'est possible. Certains médecins ont tenté l'expérience, et arrivent à trouver une organisation au sein du cabinet, sans avoir à pousser les murs.



JE NE SOUHAITE PAS DEVENIR EMPLOYEUR

En effet, cela peut sans doute faire peur, néanmoins dans le cadre de l'embauche de l'assistant médical, tout est fait pour vous aider et vous accompagner :

- Une minimisation du risque financier, avec des financements pérennes par l'Assurance Maladie ;
- Le recrutement d'un assistant médical peut se faire en CDI, mais aussi en CDD, et est soumis aux périodes d'essais ;
- N'hésitez pas à vous faire accompagner : par un groupement d'employeurs, par votre DAM, mobiliser le retour d'expérience des médecins ayant déjà sauté le pas, par votre comptable, par l'URSSAF, par Pôle emploi.



CELA NE CORRESPOND PAS À MA CONCEPTION DE LA MÉDECINE

L'assistant médical est une aide dans ma pratique professionnelle : il me soulage en réalisant des tâches administratives, en prenant

le temps de faire le point avec les patients sur leurs vaccinations, actes de prévention, etc. Le suivi de mes patients se trouve renforcé d'autant.



JE NE SOUHAITE PAS AUGMENTER MA PATIENTÈLE

L'idée est d'augmenter la patientèle sans travailler plus, mais en s'organisant différemment.

Les médecins qui arrivent ainsi à mieux répondre aux demandes voient surtout leur charge mentale diminuer !

L'objectif d'augmentation de la patientèle répond aux enjeux de santé publique actuels, dans un contexte de forte tension de la démographie médicale. Pour autant l'objectif fixé, personnalisé pour chaque médecin, prend en compte votre patientèle actuelle, afin d'être réaliste et atteignable.

En moyenne les médecins ayant déjà des assistants médicaux, ont augmenté de 10% leur patientèle avec le concours de leur assistant médical.



JE NE RÉPONDS PAS AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité sont souples et dépendent de vos conditions d'exercice. La nouvelle convention médicale en cours de négociation devrait simplifier et alléger les conditions d'éligibilité.